



Accord entre la Suisse et l'Italie concernant la reconnaissance réciproque et l'échange des permis de conduire

FAQ sur le nouvel accord

Quand dois-je faire échanger mon permis de conduire suisse contre un permis de conduire italien ?	Un échange n'est nécessaire que si vous avez l'intention de transférer durablement votre domicile en Italie. Le permis de conduire suisse est encore valable durant une année après l'établissement de domicile définitif en Italie. C'est seulement passé ce délai qu'il doit être échangé contre un permis de conduire italien. L'échange peut être effectué directement au service des automobiles italien (<i>Ufficio della Motorizzazione</i>) le plus proche.
Est-ce que je dois repasser un examen ou remplir d'autres conditions ?	Non, l'échange de votre permis suisse contre un permis italien s'effectue sans autre examen théorique ni pratique. Les examens que vous avez passés en Suisse sont valables.
Quand dois-je remettre l'ancien permis de conduire suisse et quand recevrai-je le nouveau permis de conduire italien ?	Le permis de conduire suisse n'est repris que lorsque le permis de conduire italien a été établi et peut vous être remis. Vous pouvez ainsi conduire votre véhicule en Italie sans interruption.
Que dois-je faire si j'ai perdu le permis de conduire suisse ou si on me l'a volé avant que je puisse l'échanger ?	En pareil cas, le service des automobiles italien (<i>Ufficio della Motorizzazione</i>) le plus proche vous délivrera directement un permis de conduire italien. Pour ce faire, vous devrez lui fournir, outre une copie de l'avis de perte, une attestation du consulat de Suisse en Italie. Les adresses des consulats de Suisse sont indiquées sur le site internet du DFAE (www.eda.admin.ch).
Comment puis-je savoir quelles catégories m'ont été attribuées après l'échange ?	Les services des automobiles suisses et italiens disposent d'un tableau des équivalences. Ils vous renseigneront volontiers sur les catégories de permis figurant dans votre nouveau permis. Après l'échange, vous pourrez continuer de conduire tous les véhicules pour lesquels vous disposiez déjà d'une autorisation avec le permis suisse.
Quelle date figurera sur mon nouveau permis de conduire italien ?	Sur votre nouveau permis de conduire italien figurera la date de l'examen que vous avez passé en Suisse. Vous y trouverez donc la même date que sur votre permis de conduire suisse.

4.12.2015